GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 janvier 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Arrivée après la délibération 1
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
6	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
7	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
8	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
9	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL-PALU Arrivée après la délibération 1
10	AIX-LES-BAINS	T	MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
11	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL Arrivée après la délibération 1
12	AIX-LES-BAINS	T	POILLEUX Nicolas	
13	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
14	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
15	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
16	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
17	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
18	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	
19	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
20	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
21	ENTRELACS	T	GERBELOT Gaëlle	
22	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	
23	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
24	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
25	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
26	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
27	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
28	LE BOURGET DU LAC	T	LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
29	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
30	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Edouard	
31	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Pouvoir de Louis ALLARD
32	MERY	T	FONTAINE Nathalie	Arrivée après la délibération 1
33	MOTZ	T	CLERC Daniel	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
34	MOUXY	T	PERSON Armelle	
35	MOUXY	T	BONICI José	
36	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
37	PUGNY-CHATENOD	S	MICHEL Thierry	Arrivée après la délibération 1
38	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
39	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
40	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
41	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
42	TRESSERVE	T	MOULIN Annie	
43	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
44	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
45	VIVIERS-DU-LAC	T	AGUETTAZ Robert	
46	VIVIERS-DU-LAC	T	SCAPOLAN Martine	
47	VOGLANS	T	BERNON Martine	
48	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	OBISSIER Philippe
GRESY-SUR-AIX	PIGNIER Colette
LE-BOURGET-DU-LAC	RAMEL Sandrine
MERY	ROULET Stéphane

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 janvier 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 59 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 5 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2025
Exécutoire le : 05 FEV. 2025
Publiée / Notifiée le : 05 FEV. 2025
Visée le : 04 FEV. 2025

FINANCES

Budget Principal

AE/CP 003 – Mise en œuvre d'un plan de déplacements mobilités (PDM) - Révision n°10

Monsieur le Président rappelle qu'un plan de déplacements mobilités est un document de planification défini aux articles L.1214-1 et suivants du Code des transports qui détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière, les transports publics, les deux roues, la marche…

La démarche est déclinée en plusieurs phases dont un diagnostic, un scénario, la définition d'un programme d'actions et une enquête publique, qui avait été programmée fin 2019.

Compte tenu de la crise sanitaire, l'enquête publique a été différée et il a été nécessaire d'apporter des modifications et ajouts au projet initialement arrêté. Aussi une nouvelle prestation a été lancée en 2023. L'enquête publique s'est terminée début 2025.

Le montant total de l'Autorisation d'Engagement (AE) s'élève à 355 341,30 €.

Monsieur le président propose d'actualiser les crédits de paiement 2025 au regard des réalisations 2024.

Les montants et leur programmation sont précisés dans le tableau annexé.

Vu l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération communautaire du 18 novembre 2015 portant ouverture de l'AE/CP,

Vu la délibération communautaire du 9 février 2017 portant révision n°1 au motif de la révision de calendrier,

Vu la délibération communautaire du 18 janvier 2018 portant révision n°2 au motif de la révision de calendrier,

Vu la délibération communautaire du 21 mars 2019 portant révision n°3 au motif de la révision de calendrier,

Vu la délibération communautaire du 9 octobre 2019 portant révision n°4 au motif de la prise en compte des coûts de l'enquête publique,

Vu la délibération communautaire du 14 janvier 2020 portant révision n°5 au motif de la révision de calendrier,

Vu la délibération communautaire du 19 janvier 2021 portant révision n°6 au motif de la révision de calendrier,

Vu la délibération communautaire du 22 février 2022 portant révision n°7 au regard de l'évolution du plan de déplacements urbains,

Vu la délibération communautaire du 23 janvier 2023 portant révision n°8 au motif de la révision de calendrier,

Vu la délibération communautaire du 16 février 2024 portant révision n°9 au regard de l'évolution du plan de déplacements urbains,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE la révision de l'AE/CP et la modification des crédits de paiement.

Aix-les-Bains, le 28 janvier 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 48
- Présents et représentés : 55
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 8 : Budget Principal - AE/CP 003 - Mise en oeuvre d'un plan de déplacements mobilités (PDM) - Révision n.10 -

Date de transmission de l'acte :	04/02/2025
Date de réception de l'accusé de réception :	04/02/2025
Numéro de l'acte :	d5292 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20250128-d5292-DE
Date de décision :	28/01/2025
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires 7.1.6. Autres délibérations ou décisions